

Contestation

À chaque décision qui est rendue par la CSST et que vous êtes en désaccord avec celle-ci, vous avez la possibilité de contester en demandant une révision administrative (les formulaires sont disponibles au bureau du syndicat).

Notez que vous avez 30 jours pour contester toute décision de la CSST et 45 jours pour contester la révision administrative.

Suite à cette contestation, c'est la CLP (Commission des lésions professionnelles) qui rend la décision finale.

BEM (Bureau d'évaluation médicale)

C'est une convocation à un examen médical fait par un médecin nommé par le ministre du Travail (médecin arbitre).

Cette procédure se présente lorsqu'il y a divergence d'opinions entre le médecin traitant et le médecin de l'employeur ou encore avec le médecin de la CSST.

La CSST, étant liée par cet avis du BEM, rend décision uniquement sur les 5 sujets suivants : le diagnostic, la consolidation, les soins et traitements, les atteintes permanentes et les limitations fonctionnelles.

Cette décision peut être contestée en révision administrative, par la suite à la CLP.

Droit à la réadaptation

Si, en raison d'une lésion professionnelle dont vous avez été victime, vous subissez une atteinte permanente à votre intégrité physique ou psychique, il est possible que vous ayez droit à une réadaptation que requiert votre état en vue de votre réinsertion sociale et professionnelle.